

CEJR

Compte Épargne Jours Retraite

TAUX DE CHARGES STATUTAIRES POUR 2018

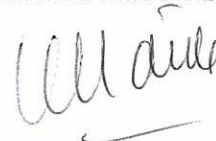
A COMPTER DU 1^{er} MAI 2018

CEJR

<u>Taux & assiettes de cotisations</u>	Compte Epargne Jours Retraite de la Branche IEG pour 2018	
	Part Salariale	Part Patronale
Sécurité Sociale Maladie (inclus maternité, invalidité, décès)		10,30 %
Sécurité Sociale Accident du travail		0,20 %
Contribution Solidarité Autonomie		0,30 %
Prestations Familiales		5,25 %
CNIEG	12,68 %	29,90 %
CNIEG		6,99 %
CNIEG Complément invalidité		0,20 %
Régime de retraite supplémentaire		1,00 %
CAMIEG	0,72 %	1,35 %
Régime de prévoyance	0,084 %	0,327 %
Couverture Supplémentaire Maladie - cotisation famille	0,372 %	0,716 %
Fonds National d'Aide au Logement		0,50 %
Association de Garantie des Salaires		0,15 %
Investissement construction		0,45 %
Formation professionnelle continue		1,00 %
Taxe apprentissage		0,68 %
Contribution paritarisme		0,016 %
Comité Entreprise		0,20 %
		59,53 %
		Taux 29,90 % - arrêté du 17 mai 2018 au JO du 13 juin 2018

Paris, le 13 juin 2018

Mme Sandrine MIRANDE



Secrétaire Générale